



Section Paris 14/6

Une société de shérifs et de délateurs ?

Nouvelle loi Sarkozy contre la délinquance : toujours pas de prévention, toujours plus de répression

En préparation depuis 3 ans, une nouvelle loi sécuritaire est débattue au Parlement à l'approche des élections.

Nouveau coup de menton législatif, cette loi dite de « prévention de la délinquance » ne comporte aucune mesure préventive : elle ignore même totalement les causes réelles de la délinquance : chômage, mal-logement, précarité généralisée, désagrégation du tissu social.

Plutôt que d'agir sur ces causes, le gouvernement veut de nouveaux moyens répressifs à ajouter à la liste des mesures votées depuis 2002 (avec les lois sur la sécurité intérieure, les lois Perben I et II sur la justice, les lois relatives à la lutte contre le terrorisme et au traitement de la récidive, la loi sur l'égalité des chances, etc.).

La prévention consiste selon la nouvelle loi à frapper plus tôt (les jeunes), plus en amont (leur famille) et plus fort (allongement des peines). Le maire devient le pivot d'une politique répressive locale, centrée sur la surveillance, le contrôle et l'encadrement des populations jugées « à risque » : familles connaissant des difficultés économiques ou sociales, élèves présumés « fauteurs de troubles » dès les premiers cours manqués.

Surveillance généralisée : le maire pourra obtenir des données confidentielles sur la situation de toutes les personnes ou familles en situation d'« aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles » (articles 1 et 5) ; les travailleurs sociaux ne seront plus soumis au secret professionnel et devront communiquer leurs informations aux autorités (art. 5) ; les établissements scolaires devront faire de même pour les élèves absents ou posant des difficultés (art. 9). Toutes ces informations seront conservées dans plusieurs fichiers municipaux, qui feront office de casier judiciaire bis.

Encadrement et paternalisme : le maire pourra par exemple convoquer et rappeler à l'ordre les personnes et familles désignées par les travailleurs sociaux, imposer un « accompagnement parental », supprimer pour un an les allocations familiales. Tout cela sans l'intervention d'un juge.

Cette loi nous concerne tous : tout un chacun pourra être soumis à l'arbitraire de ces mesures. En attribuant aux maires des pouvoirs répressifs et sans contrepoids, la loi attaque les libertés publiques et consacre l'extension continue d'un Etat policier, pourtant impuissant à réduire la violence et l'insécurité.

On ne lutte pas contre l'insécurité en augmentant toujours plus les sanctions, mais en s'attaquant à ses causes.

Ligue des Droits de l'Homme - section 14/6 – Maisons des Associations du 14^e - Boîte n°6
22 rue Deparcieux 75014 Paris - tél/fax/rép : 01 45 38 52 19 - courriel : paris.14.6@ldh-france.org

Je souhaite avoir plus d'informations sur les actions LDH dans le quartier
 adhérer à la LDH Paris 14/6
 participer financièrement

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Téléphone :.....Courriel :.....

Afin de pouvoir prendre contact avec vous, merci d'envoyer ce coupon à notre adresse ci-dessus